





Le plan de lutte contre le frelon asiatique en Occitanie

CROPSAV

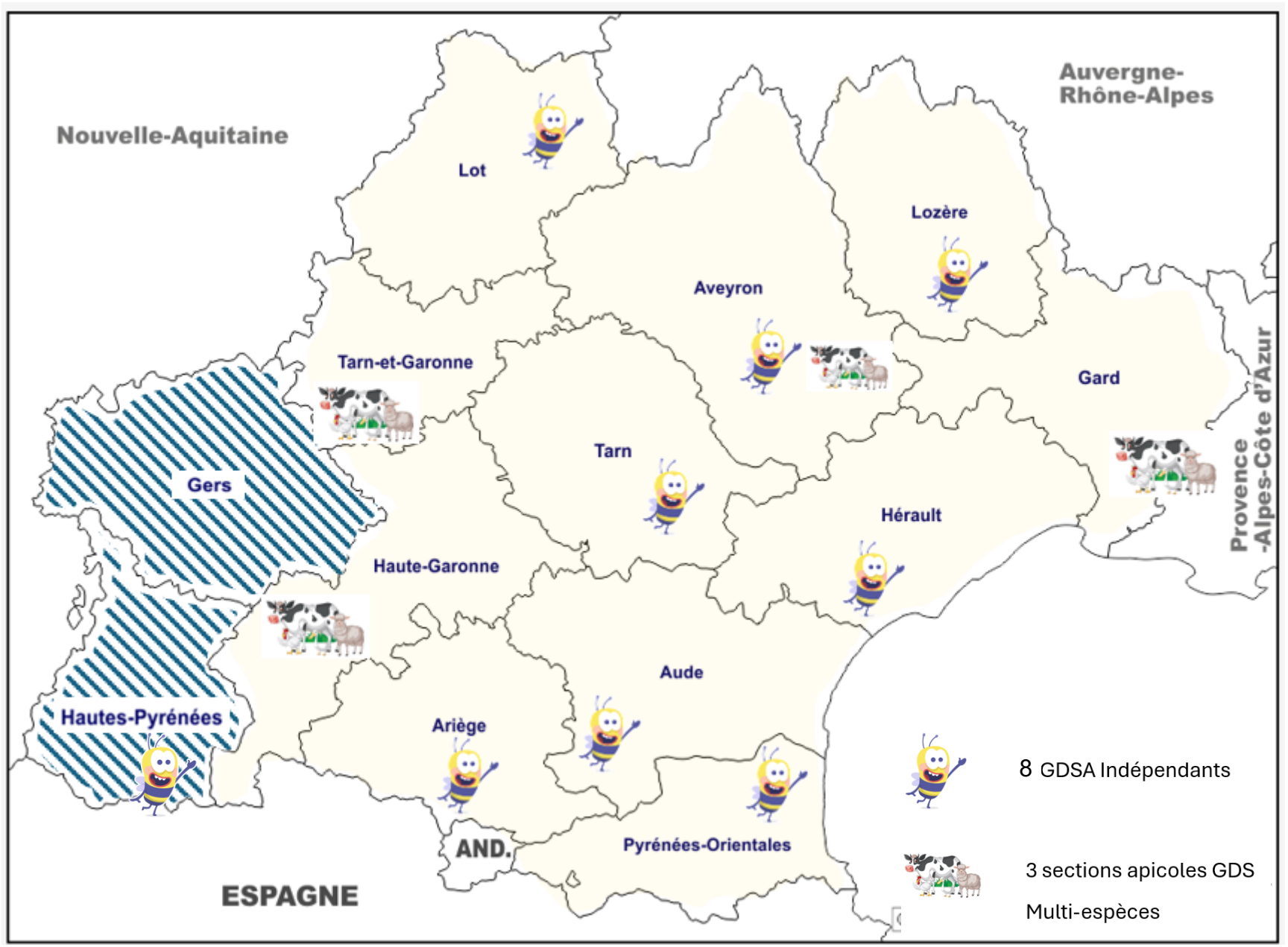
19 novembre 2026 - Castelnaudary (11)

FRGDS Occitanie – section apicole
Président : Jean BLANCHOT
jean.blanchot12@orange.fr
Animatrice coordinatrice : Irène DEMONT
irene.demont.frgds-oc@reseaugds.com

SECTION SANITAIRE APICOLE FRGDS OCCITANIE



13 départements
7067 apiculteurs
311 238 colonies
1ère Région en nombre de colonies et 2ème en production de miel











Le réseau sanitaire apicole Occitanie

la section régionale de la FRGDS 26 membres

FORMATION
TSA
Initiale et continue

Mise en œuvre des PSE apicoles

PREVENTION SURVEILLANCE et LUTTE contre Varroa, Frelon, Aethina Tropilaelaps, loques, etc

FORMATIONS INFORMATIONS COMMUNICATION sanitaires
Auprès de tous les apiculteurs

Soutien à l'OMAA

Recherche de financements pour mener à bien les actions

Travail et échanges avec le niveau national GDS France et l'ensemble des FRGDS de France

- 11 GDSA adhérents
- 220 TSA
- 20 aine de vétérinaires

2 partenaires GTV et ADA

Nombreux ruchers écoles

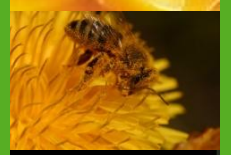
DRAAF / DDcsPP

Le frelon asiatique :1ère cause de mortalité devant varroa d'après l'ENMHA 2025,





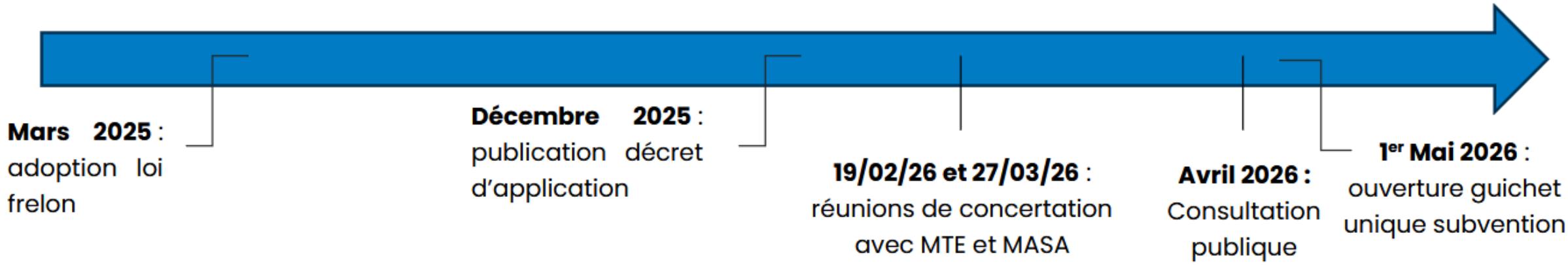


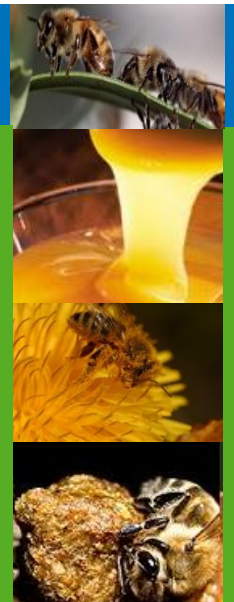



Les différents facteurs pouvant expliquer les pertes citées par ordre d'importance par les apiculteurs au niveau de la région Occitanie sont présentés dans le tableau ci-contre

Facteurs cités	Nombre de citations	% parmi les citations
Frelon asiatique	289	19,63
Des colonies de production/essaims/nucléi faibles au moment de la mise en hivernage	245	16,64
Le parasitisme par Varroa destructor	243	16,51
Un problème concernant les reines (ruches bourdonneuses - orphelines)	187	12,70
Je ne sais pas	112	7,61
Une insuffisance de réserves alimentaires et/ou un problème de nourrissement	110	7,47
Conditions météo hivernales défavorables	106	7,20
Désertion	87	5,91
Exposition contaminants chimiques pendant hivernage	32	2,17
Autre cause	25	1,70
Un autre danger sanitaire (loques...)	22	1,49
Perte accidentelle (inondation, feu, sanglier, vol...)	14	0,95

Le plan national de lutte contre le frelon asiatique et l'ouverture d'un guichet unique de subvention





Arrêté du 9 septembre 2026
portant adoption du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Les subventions ont été accordées dans le cadre de la réglementation **Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)** portée par le **Ministère de la Transition Ecologique** (MTE) via **le guichet unique porté par la DREAL.**









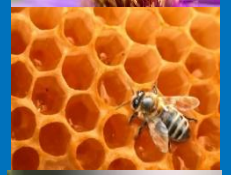

Déploiement d'une enveloppe dédiée au frelon pour l'année 2026

Le **plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes**, adopté en septembre 2026, prévoit un budget global de 3 millions d'euros de la part de l'État, dont 1 million d'euros dédié à la recherche et l'animation nationale du plan.

Sur le plan opérationnel**, 20 000 euros sont prévus par départements** qui visent à renforcer certaines opérations de gestion et de formation au niveau territorial.
Les **OVS** et **collectivités territoriales ou groupement de collectivités** sont les porteurs de projets éligibles à cette subvention.

La gouvernance du plan départemental repose sur le **Préfet de département**, qui assure via les **DDT ou (DDTM),** le pilotage stratégique, la coordination technique des acteurs concernés, la rédaction du plan départemental, le suivi de la mise en œuvre des actions et la recherche de financements locaux, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat (DREAL et DRAAF).







FRGDS Occitanie

« Lutter contre le frelon asiatique à pattes jaunes *Vespa velutina* en Occitanie pour limiter son impact sur les pollinisateurs sauvages et domestiques »

Période du projet : du 12 mai 2026 au 31 décembre 2027

Demande de financement dans le cadre des Mesures liées au plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole (loi du 14 mars 2025) – action 3 de l'axe 1 et action 5 de l'axe 2 du plan national.




Fédération Régionale des Groupements de
Défense Sanitaire d'Occitanie
Maison des Agriculteurs - 96, rue des agriculteurs – CS 23240 - 81011 ALBI Cedex 09
☎ 05.63.48.83.90 🖷 05.63.48.83.13
frgds.occitanie@reseaugds.com https://www.frgds-occitanie.fr

La **FRGDS Occitanie**, en tant qu'OVS animal a été chargée par la **DREAL** de la répartition des financements sur l'Occitanie

Un projet a été déposé sur la plateforme numérique
https://demarche.numerique.gouv.fr/

Guichet unique DREAL Occitanie

CONVENTION SIGNEE
Montant total : 260 000 euros

Date début de projet le 14 mai 2026
Durée de projet : 20 mois

FRGDS Occitanie










Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 9 septembre 2026
portant adoption du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

NOR : *TECL2605035A*

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique,

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2016/1141 modifié de la Commission du 13 juillet 2016 modifié adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-6, L. 411-9-1 et R. 411-31 à D. 411-49 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 22 avril 2026 ;

Vu la consultation du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 3 juin au 14 juin 2026 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 8 avril au 29 avril 2026 au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1er

Le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, établi par l'article L. 411-9-1-1 du code de l'environnement, est adopté.

Article 2

Le directeur-adjoint de l'eau et de la biodiversité, le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises, la directrice générale de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 septembre 2026.

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique,
MATHIEU LEFÈVRE

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,
ANNIE GENEVARD

Arrêté du 9 septembre 2026 portant adoption du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes
En annexe le plan de lutte national du MTE

En application de la loi, le plan national s'articule autour de trois axes, déclinés en huit actions :

AXE 1 : Recherche et communication	
Action n°1	Acquisition de connaissances sur les impacts du frelon sur la biodiversité et la santé humaine
Action n°2	Appui à la recherche appliquée pour renforcer l'efficacité des moyens de lutte
Action n°3	Communication vers le grand public

AXE 2 : Organisation de la lutte	
Action n°4	Classification des départements en fonction de la pression de prédation
Action n°5	Mise en place de mesures de gestion, adaptée à cette classification
Action n°6	Cartographie et structuration des financements

AXE 3 : Gouvernance du plan	
Action n°7	Pilotage national du plan
Action n°8	Déclinaison en plans départementaux

FRGDS Occitanie










ACTION N° 3 Communication vers le grand public

PILOTES

Ministère chargé de l'environnement
Ministère chargé de l'agriculture
Ministère chargé de la santé

CONTEXTE

Le déploiement et le suivi du plan national de lutte contre le frelon asiatique nécessitent des actions d'information et de communication auprès de différents publics (apiculteurs, grand public, élus locaux, ...).
Ces actions s'inscrivent dans la continuité des actions de recherche (actions n°1 et n°2), en permettant de diffuser les connaissances acquises et les méthodes de lutte validées vers les acteurs de terrain. Elles s'articuleront également avec les animations régionales mises en place dans le cadre du plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation, afin de souligner l'impact du frelon asiatique sur ces derniers.

CONTENU DE L'ACTION

Cette campagne d'information vise à traduire les résultats scientifiques et opérationnels en messages accessibles et directement mobilisables par les acteurs concernés. Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- diffuser les bonnes pratiques en matière de lutte, issues des travaux de recherche et des expérimentations
- éviter l'utilisation de pièges non sélectifs, en sensibilisant aux effets sur les espèces non ciblées ;
- alerter sur les impacts de l'espèce sur l'apiculture, la santé humaine et la biodiversité ;
- orienter les acteurs vers les dispositifs et contacts utiles ;
- inciter le grand public à observer et signaler les nids de frelon asiatique, sur une plate-forme dédiée à cet effet.

FINANCEMENTS MOBILISABLES

- Auprès de la structure animatrice du plan de lutte
- Europe
- Collectivités territoriales
- Entreprises privées
- Acteurs apicoles et agricoles impactés par le frelon
- Solutions innovantes (exemple : jeux à gratter...)

LIVRABLES

Campagne nationale d'information sous l'égide de la structure animatrice du plan de lutte, s'appuyant sur les connaissances produites et les méthodes validées dans le cadre des actions 1 et 2, et via différents supports adaptés aux différents publics visés.



ACTION N° 3 **Communication vers le grand public**

PILOTES
Ministère chargé de l'environnement
Ministère chargé de l'agriculture
Ministère chargé de la santé

CONTEXTE
Le déploiement et le suivi du plan national de lutte contre le frelon asiatique nécessitent des actions d'information et de communication auprès de différents publics (apiculteurs, grand public, élus locaux, ...).
Ces actions s'inscrivent dans la continuité des actions de recherche (actions n°1 et n°2), en permettant de diffuser les connaissances acquises et les méthodes de lutte validées vers les acteurs de terrain. Elles s'articuleront également avec les animations régionales mises en place dans le cadre du plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation, afin de souligner l'impact du frelon asiatique sur ces derniers.

CONTENU DE L'ACTION
Cette campagne d'information vise à traduire les résultats scientifiques et opérationnels en messages accessibles et directement mobilisables par les acteurs concernés. Elle poursuit notamment les objectifs suivants :
· diffuser les bonnes pratiques en matière de lutte, issues des travaux de recherche et des expérimentations
· éviter l'utilisation de pièges non sélectifs, en sensibilisant aux effets sur les espèces non ciblées ;
· alerter sur les impacts de l'espèce sur l'apiculture, la santé humaine et la biodiversité ;
· orienter les acteurs vers les dispositifs et contacts utiles ;
· inciter le grand public à observer et signaler les nids de frelon asiatique, sur une plate-forme dédiée à cet effet.

FINANCEMENTS MOBILISABLES
· Auprès de la structure animatrice du plan de lutte
· Europe
· Collectivités territoriales
· Entreprises privées
· Acteurs apicoles et agricoles impactés par le frelon
· Solutions innovantes (exemple : jeux à gratter...)

LIVRABLES
Campagne nationale d'information sous l'égide de la structure animatrice du plan de lutte, s'appuyant sur les connaissances produites et les méthodes validées dans le cadre des actions 1 et 2, et via différents supports adaptés aux différents publics visés.

CONTEXTE

Le déploiement et le suivi du plan national de lutte contre le frelon asiatique nécessitent des actions d'information et de communication auprès de différents publics (apiculteurs, grand public, élus locaux, ...).
Ces actions s'inscrivent dans la continuité des actions de recherche (actions n°1 et n°2), en permettant de diffuser les connaissances acquises et les méthodes de lutte validées vers les acteurs de terrain. Elles s'articuleront également avec les animations régionales mises en place dans le cadre du plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation, afin de souligner l'impact du frelon asiatique sur ces derniers.

CONTENU DE L'ACTION

Cette campagne d'information vise à traduire les résultats scientifiques et opérationnels en messages accessibles et directement mobilisables par les acteurs concernés. Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

· diffuser les bonnes pratiques en matière de lutte, issues des travaux de recherche et des expérimentations

· éviter l'utilisation de pièges non sélectifs, en sensibilisant aux effets sur les espèces non ciblées ;

· alerter sur les impacts de l'espèce sur l'apiculture, la santé humaine et la biodiversité ;

· orienter les acteurs vers les dispositifs et contacts utiles ;

· inciter le grand public à observer et signaler les nids de frelon asiatique, sur une plate-forme dédiée à cet effet.

FRGDS Occitanie










ACTION N° 5 — **Mise en place de mesures de gestion adaptée à cette classification**

PILOTES
MNHN / OFB / Ministère chargé de l'environnement / Ministère chargé de l'agriculture
Collectivités / Représentants des organismes à vocation sanitaire (OVS)

CONTEXTE
La loi n°2025-237 prévoit à l'article L.411-9-1 I-1 du code de l'environnement les orientations nationales et les indicateurs de suivi des actions de surveillance, de prévention, de piégeage sélectif et de destruction mises en œuvre dans le cadre des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

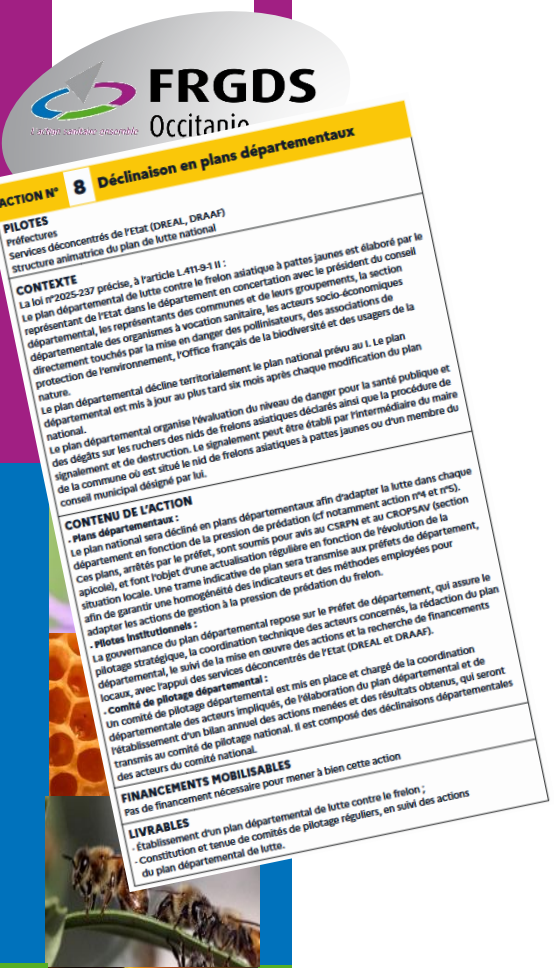
CONTENU DE L'ACTION
Les mesures générales de lutte contre les populations de frelon et de protection des ruches sont complémentaires, et sont à utiliser en fonction de la densité de frelon dans le département considéré, et à certaines périodes du cycle de l'espèce (cf action n°4) :
· La destruction des nids (fiche technique n°1 : Destruction des nids) : action mise en œuvre du printemps à l'automne, à la fois pour réduire la pression sur les ruches, à limiter les risques pour les populations humaines et à contribuer à la préservation de la biodiversité.
· Le piégeage des fondatrices au printemps (fiche technique n°2 : Bonnes pratiques pour un piégeage de printemps efficace contre les frelons à pattes jaunes). Cette technique permet d'éviter le développement de nids secondaires qui peuvent contenir plusieurs milliers d'ouvrières. Le moment le plus opportun se situe au printemps, lorsque les fondatrices sortent d'hibernation.
· Le piégeage d'automne, les muselières, harpes et restriction d'entrées (fiche technique n°3 : outils de réduction du stress des colonies).
Ces méthodes permettent de capturer des ouvrières frelons adultes, et de réduire la pression prédatrice sur les colonies. Le moment le plus opportun se situe en fin d'été et tout au long de l'automne. Les actions de gestion de ce plan vis-à-vis du frelon s'insèrent dans le cadre de l'action 4.4.4 du plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (*Valider des outils de lutte efficaces contre le frelon asiatique et lutter dans un cadre collectif*). La densité de frelons dans le département doit orienter les mesures mises en œuvre selon le schéma, réalisé par l'AFSE et repris ci-dessous :

Densité de frelons dans la zone	Détection et destruction des nids	Piégeage de printemps	Réduction du stress des colonies
FORTE	Privilégier les nids présentant un danger pour le public ou la proximité des ruchers	✔	✔
MOYENNE	✔	✔	✔
FAIBLE	✔	✘	✔
NULLE TRÈS FAIBLE	✔	✘	✘

· **Zone à densité nulle/très faible :** favoriser la destruction des nids
· **Zone à densité faible :** favoriser la destruction des nids, ainsi que la réduction du stress des colonies
· **Zone à densité moyenne :** favoriser le piégeage de printemps et la réduction du stress des colonies, avec moins d'efforts sur la destruction des nids
· **Zone à densité forte :** ne privilégier la destruction des nids que s'il y a un danger pour le public ou les nids à proximité des ruchers. Sinon, favoriser le piégeage de printemps et la réduction du stress des colonies

FINANCEMENTS MOBILISABLES
Les mesures de gestion du frelon asiatique peuvent émarger à différentes sources de financements (cela sera précisé en fonction des résultats de l'action n°6) :
· de la part du ministère chargé de l'environnement : l'enveloppe SNB (stratégie nationale biodiversité) pilotée par les services de l'Etat en région (DREAL)
· fonds privés : entreprises, filière
· fonds européens

LIVRABLES
Établissement d'une doctrine de gestion du frelon, selon les critères précisés ci-dessus, et en adéquation avec l'avancement des actions de l'axe 1.



CONTENU DE L'ACTION

. Plans départementaux :

Le plan national sera décliné en plans départementaux afin d'adapter la lutte dans chaque département en fonction de la pression de prédation (cf notamment action n°4 et n°5). Ces plans, arrêtés par le préfet, sont soumis pour avis au CSRPN et au CROPSAV (section apicole), et font l'objet d'une actualisation régulière en fonction de l'évolution de la situation locale. Une trame indicative de plan sera transmise aux préfets de département, afin de garantir une homogénéité des indicateurs et des méthodes employées pour adapter les actions de gestion à la pression de prédation du frelon.

. Pilotes Institutionnels :

La gouvernance du plan départemental repose sur le Préfet de département, qui assure le pilotage stratégique, la coordination technique des acteurs concernés, la rédaction du plan départemental, le suivi de la mise en œuvre des actions et la recherche de financements locaux, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat (DREAL et DRAAF).

. Comité de pilotage départemental :

Un comité de pilotage départemental est mis en place et chargé de la coordination départementale des acteurs impliqués, de l'élaboration du plan départemental et de l'établissement d'un bilan annuel des actions menées et des résultats obtenus, qui seront transmis au comité de pilotage national. Il est composé des déclinaisons départementales des acteurs du comité national.

Modèle de plan départemental de lutte contre le frelon asiatique (fourni par la DGAL)

Plan départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Département de XX



Sommaire :

Préambule

I – Mise en œuvre du plan départemental
1-1 Gouvernance
1-2 Elaboration et validation du plan
1-3 Liens avec la stratégie régionale « espèces exotiques envahissantes »

II – Données sur la filière apicole départementale
2-1 Cartographie de la production apicole
2-2 Autres informations / détails

III – Données de pression du frelon à pattes jaunes au niveau du département (calculées sur la période 20xx-20xx)
3-1 Origine des données de signalement et de gestion, modes de vérification
3-2 Données de pression du frelon au niveau du département (cartographie générale)
3-3 Commentaires
3-4 Stratégie à appliquer dans le département en lien avec la pression du frelon à pattes jaunes

IV – Mesures de gestion mises en place au niveau du département au niveau de l'année en cours (20xx)
4-1 Piégeage de printemps (fondatrices)
4-2 Piégeage d'automne (ouvrières)
4-3 Mesures de protection passive des ruches mises en place
4-4 Destruction des nids
4-5 Communication, formations
4-6 Commentaires généraux sur les actions de gestion, bilan et perspectives

V – Données budgétaires
5-1 Plan de financement pour l'année en cours
5-2 Données budgétaires pour les années précédentes
5-3 Commentaires










Tableau récapitulatif de la mise en place des plans de lutte contre le frelon asiatique départementaux

DEPARTEMENT	STRUCTURE(s) PORTEUSE(s) DE LA LUTTE CONTRE LE FA (évolutions possibles)	STRUCTURES PARTENAIRES	DATE REUNION DE CADRAGE ou COPIL
Ariège	GDSA 09	FRGDS/FREDON	**9-déc.-26**
Aude	GDSA 11	FRGDS/FREDON	**1-oct.-26**
Aveyron	GDSA 12	GDS 12 + FRGDS + FREDON+ Syndicats	**3-nov.-26**
Gard	Section apicole GDS 30	Nombreuses Com com + FRGDS FREDON	**22-oct.-26**
Haute-Garonne	Conseil départemental 31 + GDS 31	FRGDS/FREDON	**15-sept.-26**
Gers	FRGDS + Rucher école d'Armagnac	FREDON	**A venir**
Hérault	GDSA 34	FRGDS/FREDON	**8-oct.-26**
Lot	DDT 46 + GDSA 46	FRGDS/FREDON	**27-oct.-26**
Lozère	GDSA 48	Parc Naturel des Cévennes + FRGDS/FREDON	**A venir**
Hautes-Pyrénées	FRGDS + Syndicat des apiculteurs 65	FREDON+CPIE	**29-oct.-26**
Pyrénées-orientales	GDSA 66	COM COM + FRGDS/FREDON	**15-oct.-26**
Tarn	Conseil Départemental 81+GDSA	GDSA + 2 Syndicats+ FRGDS+FREDON	**24-sept.-26**
Tarn-et-Garonne	GDS 82	FRGDS +FREDON +CPIE + syndicats	**30-sept.-26**

Principales actions retenues dans chaque plan départemental (sous réserve de modifications)

- Piegeage fondatrices au printemps
- Destruction des nids
- Radiotélémétrie
- Protection des ruchers et piégeage d'automne
- Formations

